

Le 7 février 2011

Mme Marie-Josée Méthot
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Objet : Projet d'usine AP-50 à Saguenay

N/D : 20305 02 009

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 26 janvier 2011 concernant l'objet mentionné en titre. Avant de répondre à vos questions, il importe d'abord de faire une mise en contexte des espaces boisés sur le site concerné.

Mise en contexte

On remarque deux types de boisé dans le secteur du Complexe Jonquière.

L'un de ces boisés sert de zone tampon entre les lacs de boues rouges et les secteurs résidentiels voisins. L'autre boisé, « le boisé Panoramique », sert également de zone tampon entre les activités industrielles et les secteurs résidentiels mais il est surtout utilisé à des fins récréatives pour la pratique du vélo de montagne, la marche et la raquette.

Pour la zone tampon située autour des lacs de boues, le schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel identifie les usages et les activités contraignantes pour l'environnement, prévoit qu'il importe de conserver les zones tampons actuelles et d'aménager de nouvelles zones afin de réduire au maximum les conflits d'usages. Toutefois, ces zones n'ont pas été traduites sur le plan des grandes affectations du sol. Elles devraient être formellement reconnues lors de l'élaboration du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Le boisé Panoramique est le plus grand espace vert de ce secteur. En plus de servir de zone tampon entre les activités industrielles et les secteurs résidentiels de Chicoutimi, il est utilisé à des fins récréatives pour la pratique du vélo de montagne, la marche et la raquette. Il offre également un lien important sur le réseau cyclable de la ville.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé reconnaît la vocation récréative de ce boisé et sa prédominance dans le paysage urbain. Le schéma d'aménagement et de développement révisé autorise également dans ce secteur, des activités connexes à celles de la grande industrie telles que les lignes de transport d'énergie, les conduites d'aqueduc, les conduites pluviales, etc).

Question 1.

« Suite à la lecture du schéma d'aménagement révisé de la Ville que vous nous avez fait parvenir, nous n'avons pu établir avec certitude la localisation de la zone tampon dont la fiducie foncière « Les Verts boisés du Fjord » a fait mention lors de la seconde partie de l'audience publique tenue le 13 décembre 2010. Nous supposons qu'il s'agit en fait de la zone définie comme « fonction récréative et espaces verts » située à l'est du complexe Jonquière sur la carte « Plan d'affectation – périmètre urbain » (p. 30). Pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien de cette zone et que l'on peut effectivement la qualifier de zone tampon ? »

Réponse

Nous avons validé auprès de la fiducie foncière « Les Verts boisés du Fjord », les propos tenus lors de la présentation de leur mémoire.

La zone tampon à laquelle réfère ladite fiducie, est la zone définie comme « fonction récréative et espaces verts » située à l'est du Complexe Jonquière sur le plan des affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé.

La bordure du boisé Panoramique qui est limitrophe aux installations industrielles peut effectivement servir de zone tampon, mais il importe surtout de reconnaître la vocation récréative de ce boisé pour la pratique du vélo de montagne, la marche et la raquette. Le boisé Panoramique est un lien cyclable important. Il relie les noyaux urbains de Chicoutimi et de Jonquière et il est bordé au nord par la route verte provinciale.

Question 2.

« Dans son schéma d'aménagement, la Ville souligne son intention de créer de nouvelles zones tampons aux pourtours des industries lourdes (document déposé DQ7.1). Pouvez-vous préciser à la Commission si la Ville de Saguenay a l'intention, à court ou à moyen terme, de créer de nouvelles zones tampons autour du complexe Jonquière ? »

Réponse

Tel que mentionné dans la mise en contexte, les boisés servant de zone tampon entre le secteur des lacs de boues rouges et les secteurs résidentiels voisins devraient être formellement reconnus lors de l'élaboration du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Veillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME,

Roger Lavoie, urbaniste et architecte

RL/jp